

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE SAINT-OMER NORD
COMMUNE DE SERQUES

L'an deux mil dix-sept, le trois février à 19 heures 30,
le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie
Lefebvre, Maire de la commune.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de M.MASSEMIN Jean-Luc qui
a donné pouvoir à M.DENIS Philippe.

M.Dégremont Mickaël, absent excusé sans pouvoir.

Monsieur DENIS Philippe est nommé secrétaire.

Convocation du 30 Janvier 2017

**Objet : Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées
ou invalides**

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.3bis du code général des impôts
permettant au conseil d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10 et 20 % de la
valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapés ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins
une des conditions suivantes :

1. Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du
code de la sécurité sociale ;
2. Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et
suivants du code de la sécurité sociale ;
3. Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux
nécessités de l'existence ;
4. Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action
sociale et des familles ;
5. Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première
année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les
éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé
supra.

Vu l'article 1411 II.3bis du code général des impôts,

Le conseil de la commune de Serques, après en avoir délibéré,

**Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes
handicapés ou invalides**

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Adhésion à la fondation du patrimoine

Mme le Maire informe l'assemblée que suite à l'obtention du label Fondation du Patrimoine engage
la commune à une adhésion à la Fondation, au moins le temps de la durée des travaux. Pour ce qui
est du Pas-de-Calais, il a été privilégié le fait que la sollicitation n'intervenait, que lors de la fin
des travaux, et pour trois ans, permettant ainsi, en cas de difficulté post travaux, aux chargés
de mission d'encore accompagner la commune. Cette adhésion s'élève à un montant de 120 euros
pour l'année correspondant aux nombres d'habitants de la commune.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de 120 euros à la fondation du patrimoine.

Objet : Jardin du souvenir

Mme le Maire fait part au conseil municipal qu'elle a reçu des demandes d'installation d'une plaque de marbre au jardin du souvenir du columbarium de la commune afin d'inscrire le nom des défunts qui ont souhaité y répandre leurs cendres.

Après discussion, le conseil municipal décide à 12 voix pour et 2 abstentions l'achat d'une plaque de marbre pour inscription des noms qui devront tous suivre le même type d'écriture.


Objet : Mise à disposition salle association aux gérants de l'estaminet

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas de sous-compteur eau et électricité à l'estaminet donc les gérants payent la totalité des consommations d'énergie même lorsque la salle d'association est utilisée pour la commune. Mme le Maire propose donc de mettre à disposition des gérants de l'estaminet la salle d'association à titre gratuit 6 fois dans l'année. La location de la salle pour les gérants de l'estaminet avait été décidé en réunion de conseil le 18 avril 2014 (20 € la location).

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette contrepartie concernant le règlement des factures d'énergie de la salle des associations.


REUNION DU 3 FEVRIER 2017

QUESTIONS DIVERSES

 **Panneaux indicateurs et éclairage enseigne estaminet**

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la demande des gérants de l'estaminet pour l'installation de panneaux indicateurs de l'estaminet aux principales entrées de la commune. Ils souhaitent également éclairer leur enseigne (devis premiohm de 786,22 €).

Le conseil municipal décide l'installation de panneaux indicateurs mais refusent l'éclairage de l'enseigne.

 **Préparation du budget primitif 2017**

Travaux : - changement portes à la salle des fêtes pour accès handicapés et fenêtre de la cuisine

- clôture presbytère
- aire de jeux sur terrain de sport

Voirie : - fil d'eau et bande d'enrobés route de Moulle

- enrobés Rue du Marais

 **Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor**

Mme le Maire fait part du montant de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor pour l'année 2016 qui prend compte de la délibération du 29 août 2014 accordant l'indemnité au taux de 50 %.